

LABEL MARIANNE

TELECOM PHYSIQUE STRASBOURG

Adresse

Pôle API
300 Boulevard Sebastien Briand
67400 Illkirch-Graffenstaden

concernant le service :

SERVICE D'ACCUEIL ET DE SCOLARITE DE TELECOM PHYSIQUE STRASBOURG.

satisfait aux dispositions du Label Marianne

La présente attestation de labellisation a été délivrée par AFNOR Certification, selon les conditions d'application fixées par le SGMAP (Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique), le :

(année/mois/jour)


2016-06-01

Labellisation valable jusqu'au * :

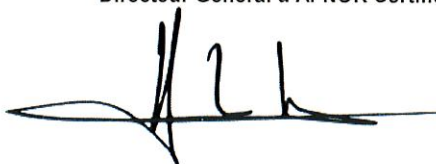
(année/mois/jour)

2019-06-01

Directeur


Christophe COLLET

Directeur Général d'AFNOR Certification


Franck LEBEUGLE

La présente attestation ne porte que sur le champ et périmètre indiqués sur celle-ci, laquelle est établie quel que soit son support, suivant une forme standard définie par le SGMAP. La présente attestation est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement ni altérée notamment par l'entité administrative. L'entité administrative s'engage à ne faire référence aux interventions de l'organisme certificateur et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion avec une certification, notamment avec une certification de services au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation. De même, l'entité administrative doit veiller à prendre toutes les mesures afin que la démarche de labellisation « Label Marianne » ne puisse être confondue avec un label au sens de l'article L. 155-22 du code de la consommation. Lorsque l'organisme certificateur remet cette attestation à l'entité administrative, cette dernière en fait l'usage et lui attribue l'importance qu'elle entend lui donner, sans pouvoir cependant lui conférer une valeur autre que ce qu'elle représente, c'est-à-dire une appréciation positive d'un dispositif en matière d'engagement de services dans le cadre de l'accueil de l'utilisateur.

* sauf résiliation, résolution ou non-reconduction du contrat liant l'organisme certificateur et l'entité administrative ou encore suspension de la labellisation de l'entité administrative.